

**L'An DEUX MIL TREIZE  
et le Cinq Décembre  
à Vingt heures trente,**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.**

**PRESENTS : Mme ROUX M- CALLENAERE -BRUGIRARD F- Mrs -  
PERRIN R - PHILIPPON M- BORDIN P- DURAND G - CROZET G - BUTIN  
N**

**Absents ayant donné procuration à :**

**Absents excusés :**

**Absents : PION G - COHAS D**

**Secrétaire de séance : PHILIPPON M**

**1-39-2013**

**Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Martin la Sauveté**

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de St Martin la Sauveté d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique et privée : maternelle et primaire de St Martin la Sauveté.

Après avoir noté les frais de scolarité de l'école publique qui s'élèvent à 592.12 € et après en avoir délibéré le conseil décide de participer aux frais de scolarité à hauteur de 354.67€ par élève issue du public et la même somme pour ceux issus de l'école privée.

**2-40-2013**

**Objet Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Christian MICHALET, l'agent d'entretien de la commune, utilise parfois son véhicule personnel Ford pour les besoins de la commune.

Celui-ci peut donc prétendre à des indemnités de déplacement.

Mr MICHALET Christian a établi un état récapitulatif des kilomètres parcourus et a fourni une attestation de son assureur prouvant qu'il est bien garanti pour de tels services rendus.

Au vu de ces faits Mme Le Maire propose conformément à l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques:

- Pour l'année 2012: une indemnité de 603.05 euros, soit 1723 kilomètres x 0.35 euro/km

**Où cet exposé** le Conseil municipal décide d'octroyer la somme de 603.05 euros pour 2012 à Mr Michalet Christian, montant qui sera imputé à l'article 6251 Voyage et déplacement en section de Fonctionnement.

**Objet : Dématérialisation de procédures administratives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,  
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,  
Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).  
Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.  
Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les

outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'observation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 150.00€ HT /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

4-42-2013

**Objet : Recensement de la population en 2014 : fixation de la rémunération de l'agent recenseur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi no2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2014.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Marcel d'Urfé a été désignée par décret du Conseil d'Etat pour effectuer le recensement de sa population

en 2014. Pour ce faire, il a retenu la candidature de Madame COUAVOUX Josiane, et demande à son conseil de fixer sa rémunération. Il propose que cette personne soit recrutée dès le 06 janvier 2014 afin de préparer les opérations de recensement, de suivre la formation préalable et se consacrer dès le 16 janvier à l'opération de collecte sur le terrain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'agent recenseur sera rémunéré selon l'indice majoré 298 (brut) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, majoré à 310, à raison de 110 heures réparties sur du 06 janvier 2014 au 22 février 2014. Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 6413 du budget de l'exercice 2014.

5-43-2013

**Objet : Approbation du règlement du skate parc**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu du règlement du skate parc établi par ses soins.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime**

- **approuve** le contenu de ce rapport.

6-44-2013

**Objet : bail à titre provisoire Mme PHILIPPON Emilie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M Kobusinski Maxime et Mme CATY Aurélie, locataires de l'appartement de la mairie étant partis, il convient de relouer ce logement. Il informe le conseil que suite aux problèmes existants et récurrents d'obstruction des réseaux d'évacuation des eaux usées dans le logement de Madame PHILIPPON Emilie au Presbytère, il lui a été proposé de déménager provisoirement au logement de la mairie vacant afin de remédier aux problèmes existants dans son logement actuel.

Mme Philippon accepte cette solution à la condition que cela ne lui entraîne pas de frais supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc que lui soit loué l'appartement aux mêmes conditions que celui du Presbytère et de prendre en charge tous frais liés à son déménagement provisoire comme les transferts Saur, Edf, France télécom, assurances ... et tout ce qui sera justifié par documents écrits.

Mme PHILIPPON Emilie prendrait donc cet appartement à compter du 01 janvier 2014.

Son bail du presbytère est suspendu à cette date et sera rétabli par simple courrier.

Il donne connaissance du bail provisoire qu'il propose de signer avec le preneur.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** la location de l'appartement de la mairie à Mademoiselle PHILIPPON Emilie,

**APPROUVE** le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 254.49€ à compter du 01 janvier 2014, révisable au 1<sup>er</sup> avril.

**PRECISE** que ce loyer serait revu à la hausse si Madame Philippon décidait de rester dans cet appartement, ce qui donnerait lieu à un nouveau bail.

**ACCEPTE** que son bail du Presbytère soit suspendu le temps des travaux

**ACCEPTE** de prendre en charges tous les frais évoqués plus haut et justifiés par des documents écrits

**Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,**

Objet des délibérations
<u>1-39-2013</u> <i>Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Martin la Sauveté</i>
<u>2-40-2013</u> <i>Objet Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune</i>
<u>3-41-2013</u> <i>Objet : Dématérialisation de procédures administratives</i>
<u>4-42-2013</u> <i>Objet : Recensement de la population en 2014 : fixation de la rémunération de l'agent recenseur</i>
<u>5-43-2013</u> <i>Objet : Approbation du règlement du skate parc</i>
<u>6-44-2013</u> <i>Objet : bail à titre provisoire Mme PHILIPPON Emilie</i>

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
<b>BORDIN PATRICK</b>		
<b>BUTIN NICOLAS</b>		
<b>CALLENAERE - BRUGIRARD FLORIANE</b>		
<b>COHAS DIDIER</b>	<b>Absent</b>	
<b>CROZET GUY</b>		
<b>DURAND GILLES</b>		
<b>PHILIPPON MARC</b>		
<b>PION GERARD</b>	<b>Absent</b>	
<b>ROUX MARYLINE</b>		
<b>PERRIN RAYMOND, Maire</b>		

